



## **REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017**

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

#### **Article 1 : accueil périscolaire**

L'Accueil Périscolaire de l'Association « Les Petits Montagnards », est destiné aux enfants fréquentant le Groupe Scolaire Justinien Raymond, et à jour de leur cotisation (19€).

#### **Article 2 : fonctionnement**

La capacité d'accueil autorisée par la PMI est de 65 places (35 primaires et 30 maternelles).

L'accueil périscolaire fonctionne durant la période scolaire 2016-2017 le **lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi**, de 7h00 à 8h30, et de 11h30 à 12h30 (**seulement le mercredi**) et de 15h45 à 18h30. L'ouverture de l'accueil périscolaire est conditionnée en fonction des jours d'école.

Les enfants pourront prendre le petit déjeuner de 07h00 à 07h45.  
Le goûter sera servi de 15h45 à 16h15.

Des activités ludiques, et créatives (jeux de société, activités manuelles, lecture, jeux extérieurs...) de 16h15 à 17h seront proposées, selon le choix et le rythme des enfants. Ces activités seront en lien avec le projet éducatif et pédagogique de l'Association « Les Petits Montagnards » (consultables sur le site internet et au sein de la structure).

A partir de 17h, les enfants qui le souhaitent, pourront faire leurs devoirs, sous condition qu'ils soient autonomes. Le suivi et la correction des devoirs restent sous la responsabilité des parents.

#### **Article 3 : surveillance et sécurité des enfants**

Selon la fréquentation, une ou plusieurs personnes diplômées encadrent les enfants, elles peuvent être assistées de stagiaires placés sous leur responsabilité.

Les enfants seront accompagnés par les animateurs dans leur classe respective à l'ouverture de celle-ci. Les enfants seront pris en charge dans chaque classe par le personnel de l'association à compter de 11h30 (pour le mercredi) et 15h45 les autres jours.  
Le(s) enfant(s) participant aux APC sera(ont) accompagné(s) auprès d'un responsable de l'accueil périscolaire à la fin de ceux-ci, soit 16h30. Le goûter sera pris à ce moment là.

En cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis, pourra être réduit.

#### **Article 4 : comportement de l'enfant**

Les enfants doivent respecter les biens, l'équipement et les locaux, ainsi que le personnel d'encadrement. Tout acte de brutalité est interdit. Le non respect de la discipline d'usage fera l'objet de sanctions (dont les parents seront automatiquement avertis).

Tous les vêtements, sac à dos... doivent être marqués au nom de l'enfant.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels (jeux, bijoux...).

#### **Article 5 : arrivée et départ des enfants**

Toute personne autre que les parents de l'enfant devra être inscrite sur la liste des personnes pouvant le récupérer ou être munie d'une autorisation écrite des parents lui permettant de prendre en charge l'enfant.

Sans autorisation, le personnel responsable des enfants, refusera le départ de l'enfant.

### **La récupération des enfants ne pourra se faire avant 17h00.**

Le matin, les parents ou la personne habilitée, doivent accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux et le(s) confier à l'animatrice en poste.

L'association ne pourra être tenue pour responsable de l'absence d'un enfant qui n'aurait pas été accompagné par ses parents le matin.

Toute absence devra être impérativement signalée à l'accueil périscolaire au 04 50 43 27 07.

Les familles s'engagent, à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire. **Le non respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de l'accueil périscolaire pour l'enfant concerné.**

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, la direction doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

### **Article 6 : modalités d'inscription**

Les parents inscriront leurs enfants au plus tard le mercredi pour la semaine suivante, en notant impérativement les heures d'arrivée et les heures de départ (les heures ou demi-heures réservées qui ne sont pas réalisées seront facturées !). L'inscription peut se faire à l'année.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir 48h à l'avance, sinon l'heure leur sera facturée. En cas de maladie, prévenir également le matin même et fournir IMPERATIVEMENT un certificat médical dans les meilleurs délais sinon l'heure sera facturée.

Chaque année les parents rempliront un dossier d'inscription comprenant :

- Un engagement des parents signé concernant la lecture et le respect du règlement intérieur,
- Des renseignements divers (coordonnées, liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant...),
- Les autorisations demandées dûment remplies et signées,
- Une fiche sanitaire comprenant l'état des vaccinations.

Les parents sont tenus de signaler tous les changements qui pourraient intervenir dans les informations données au moment de l'inscription.

Le dossier d'inscription dûment complété doit être retourné à L'Association.

### **Article 7 : tarifs de l'accueil et règlement financier**

Le tarif horaire est fixé selon le quotient familial. Toute heure ou demi-heure entamée est due.

Voir la grille tarifaire.

Un tarif spécial sera établi de 15h45 à 16h30, ensuite le tarif sera soit à l'heure soit à la demi-heure.

Le petit déjeuner et le goûter seront facturés en plus du temps de garde.

Dans le cas où la famille ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à son quotient familial CAF et/ou qu'elle ne souhaite pas fournir les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui est appliqué.

Une facture sera émise chaque mois et envoyée sur la boîte mail du ou des parent(s) ou par courrier si pas d'adresse mail.

Le règlement du mois passé doit être effectué avant le 15 du mois. Les paiements autorisés sont : chèques, espèces, virements, tickets CESU.

En cas de non paiement l'Association se réserve le droit de refuser l'accès des enfants.

Absence : en cas d'absence ou de modification, les parents préviendront 48heures à l'avance. En cas d'une absence non signalée ou signalée trop tard, la totalité de la somme sera exigée (sauf certificat médical).

### **Article 8 : règles sanitaires**

L'équipe d'animation préviendra par téléphone les parents ou tuteurs de l'enfant en cas de maladie (fièvre...) ou accident. Les animateurs (trices) ne sont pas habilités à donner des médicaments même avec une ordonnance.

En cas d'urgence, les dispositions nécessaires seront prises par le responsable et les parents seront aussitôt avertis.

### **Article 9 : Assurances**

L'assurance de l'association « Les Petits Montagnards » couvre l'accueil périscolaire contre les risques encourus pendant la période d'activité. Toutefois, une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée à l'inscription (obligatoire).

En cas d'impossibilité d'assurer l'accueil des enfants, l'association s'engage à prévenir les familles concernées, soit verbalement lorsqu'il est possible d'anticiper, soit par téléphone en cas d'urgence.

### **Article 10 :**

Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié suivant les décisions du Conseil d'Administration de l'Association « Les Petits Montagnards » dans le but d'améliorer le bien-être de l'enfant.

La structure est gérée par une association loi 1901. 13 parents maximum sont présents au Conseil d'Administration et assurent la gestion de la structure. Les parents des enfants fréquentant les Petits Montagnards seront sollicités pour participer à l'Assemblée Générale ainsi que pour nous aider lors d'une manifestation dans l'année, minimum 2 heures. Un planning sera à votre disposition en cours d'année, nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire.

**Toute infraction ou tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.**

**Différentes informations et formulaires sont disponibles sur notre site internet :**

**[www.lespetitsmontagnards-mieussy.fr](http://www.lespetitsmontagnards-mieussy.fr)**

✂-----

**ENGAGEMENT DES PARENTS**  
**(règlement intérieur de l'accueil périscolaire)**  
**« Les Petits Montagnards »**

Je soussigné(e).....

Responsable légal de l'enfant .....

**Confirme avoir lu l'ensemble du règlement intérieur de l'accueil périscolaire de l'Association « Les Petits Montagnards » et m'engage à le respecter.**

Mieussy le .....

NOM et Prénom de la mère

NOM et Prénom du père :

(chaque parent doit apposer sa signature précéder de la mention « Lu et Approuvé »)